Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/203

30.1.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/203 DE LA COMMISSION

du 28 janvier 2025

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.

(5) Le Canada a notifié à la Commission l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans la province de Colombie-Britannique, confirmé le 31 décembre 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(6) Le Royaume-Uni a notifié à la Commission l'apparition de cinq foyer d'IAHP chez des volailles dans les comtés suivants: East Sussex, Lincolnshire, Norfolk, North Yorkshire et Shropshire, en Angleterre, qui ont été confirmés entre le 17 janvier 2025 et le 21 janvier 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(7) Les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de 21 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Californie (1), Floride (2), Georgie (1), Indiana (2), Maryland (2), Missouri (1), Minnesota (1), New York (1), Oregon (1) et Ohio (9), qui ont été confirmés entre le 9 janvier 2025 et le 17 janvier 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(8) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis ont établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et ont pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

(9) Le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leurs territoires et sur les mesures qu'ils ont prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.

(10) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par les autorités sanitaires du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union de lots de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par ces foyers récents, afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union.

(11) De plus, les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de certains produits, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.

(12) Les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique concernant sept foyers d'IAHP chez des volailles dans les États de Floride et de Washington, qui avaient été confirmés le 15 octobre 2024 et le 14 novembre 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(13) Les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. En particulier, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.

(14) La Commission a évalué les informations communiquées par les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de certains produits dans l'Union depuis les zones concernées, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones concernées des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée.

(15) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

(16) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(17) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et applicabilité

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne suivante concernant la zone CA-2.254 est ajoutée après la ligne concernant la zone CA-2.253:

«**CA** Canada	CA-2.254	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.12.2024»	

ii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.343 à GB-2.347 sont ajoutées après la ligne concernant la zone GB-2.342:

«**GB** Royaume-Uni	GB-2.343	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.1.2025	
	GB-2.344		N, P1		17.1.2025	
	GB-2.345		N, P1		17.1.2025	
	GB-2.346		N, P1		20.1.2025	
	GB-2.347		N, P1		21.1.2025»	

iii) les lignes correspondant aux zones US-2.684 et US-2.685 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.684	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.10.2024	22.12.2024
	US-2.685		N, P1		16.10.2024	22.12.2024»

iv) les lignes correspondant aux zones US-2.687, US-2.688 et US-2.689 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.687	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.10.2024	10.12.2024
	US-2.688		N, P1		29.10.2024	28.12.2024
	US-2.689		N, P1		29.10.2024	30.12.2024»

v) la ligne correspondant à la zone US-2.691 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.691	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.10.2024	30.12.2024»

vi) la ligne correspondant à la zone US-2.699 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.699	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.11.2024	30.12.2024»

vii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.822 à US-2.842 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.821:

«**US** États-Unis	US-2.822	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.1.2025	
	US-2.823		N, P1		14.1.2025	
	US-2.824		N, P1		9.1.2025	
	US-2.825		N, P1		14.1.2025	
	US-2.826		N, P1		14.1.2025	
	US-2.827		N, P1		14.1.2025	
	US-2.828		N, P1		16.1.2025	
	US-2.829		N, P1		17.1.2025	
	US-2.830		N, P1		16.1.2025	
	US-2.831		N, P1		14.1.2025	
	US-2.832		N, P1		16.1.2025	
	US-2.833		N, P1		17.1.2025	
	US-2.834		N, P1		16.1.2025	
	US-2.835		N, P1		17.1.2025	
	US-2.836		N, P1		15.1.2025	
	US-2.837		N, P1		15.1.2025	
	US-2.838		N, P1		15.1.2025	
	US-2.839		N, P1		17.1.2025	
	US-2.840		N, P1		17.1.2025	
	US-2.841		N, P1		15.1.2025	
	US-2.842		N, P1		16.1.2025»	

b) la partie 2 est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la description suivante de la zone CA-2.254 est ajoutée après la description de la zone CA-2.253:

«Canada	CA-2.254	Colombie-Britannique — Latitude 49.86, Longitude –118.15 Les municipalités concernées sont: 3 km PZ: Edgewood 10 km SZ: Applegrove et Fauquier»

ii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les descriptions suivantes des zones GB-2.343 à GB-2.347 sont ajoutées après la description de la zone GB-2.342:

«Royaume-Uni	GB-2.343	près de Pocklington, East Riding of Yorkshire, Yorkshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N53.91 et Long. W0.85
	GB-2.344	près de Rye, Rother, East Sussex, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N50.94 et Long. E0.67
	GB-2.345	près de Mablethorpe, East Lindsay, Lincolnshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N53.34 et Long. E0.18
	GB-2.346	près de Wem, North Shropshire, Shropshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N52.89 et Long. W2.73
	GB-2.347	près de Easingwold, Hambleton, North Yorkshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N54.07 et Long. W 1.08»

iii) dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.822 à US-2.842 sont ajoutées après la description de la zone US-2.821:

«États-Unis	US-2.822	État de Floride Hillsborough 06 Hillsborough County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 82.5024975°W 28.0788012°N)
	US-2.823	État de Floride Orange 02 Orange County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 81.3934546°W 28.6664953°N)
	US-2.824	État de l'Oregon Union 04 Union County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 118.0167722°W 45.6018793°N)
	US-2.825	État de l'Ohio Darke 07 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7590943°W 40.4343137°N)
	US-2.826	État de l'Ohio Mercer 01 Mercer County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7023767°W 40.4561165°N)
	US-2.827	État du Missouri Newton 01 Newton County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 94.3380789°W 36.8870057°N)

	US-2.828	État du Minnesota Dakota 02 Dakota County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 93.1415862°W 44.5914563°N)
	US-2.829	État de New York Suffolk 05 Suffolk County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 72.5895019°W 41.0290004°N)
	US-2.830	État de Californie Riverside 04 Riverside County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 117.0474184°W 33.8760985°N)
	US-2.831	État du Maryland Caroline 02 Caroline County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 75.8508543°W 39.0642608°N)
	US-2.832	État du Maryland Queen Anne's 02 Queen Anne's County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 75.9187525°W 39.1649639°N)
	US-2.833	État de Géorgie Elbert 01 Elbert County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 82.9010423°W 34.3355218°N)
	US-2.834	État de l'Indiana Jay 02 Jay County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7996984°W 40.4255887°N)
	US-2.835	État de l'Indiana Jay 03 Jay County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7996565°W 40.4824179°N)
	US-2.836	État de l'Ohio Darke 08 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7796957°W 40.4109566°N)
	US-2.837	État de l'Ohio Darke 09 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7797266°W 40.4067666°N)
	US-2.838	État de l'Ohio Darke 10 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7791463°W 40.4049766°N)

	US-2.839	État de l'Ohio Darke 11 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7490313°W 40.4347525°N)
	US-2.840	État de l'Ohio Darke 12 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7801948°W 40.4183565°N)
	US-2.841	État de l'Ohio Mercer 02 Mercer County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.6480983°W 40.4491699°N)
	US-2.842	État de l'Ohio Mercer 03 Mercer County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.5809604°W 40.4558016°N)»

2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant la zone CA-2.254 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.253:

«**CA** Canada	CA-2.254	POU, RAT	N, P1		31.12.2024	
		GBM	P1		31.12.2024»	

b) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.343 à GB-2.347 sont ajoutées après les lignes concernant la zone GB-2.342:

«**GB** Royaume-Uni	GB-2.343	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	GB-2.344	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	GB-2.345	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	GB-2.346	POU, RAT	N, P1		20.1.2025	
		GBM	P1		20.1.2025	
	GB-2.347	POU, RAT	N, P1		21.1.2025	
		GBM	P1		21.1.2025»	

c) les lignes correspondant aux zones US-2.684 et US-2.685 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.684	POU, RAT	N, P1		15.10.2024	22.12.2024
		GBM	P1		15.10.2024	22.12.2024
	US-2.685	POU, RAT	N, P1		16.10.2024	22.12.2024
		GBM	P1		16.10.2024	22.12.2024»

d) les lignes correspondant aux zones US-2.687, US-2.688 et US-2.689 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.687	POU, RAT	N, P1		24.10.2024	10.12.2024
		GBM	P1		24.10.2024	10.12.2024
	US-2.688	POU, RAT	N, P1		29.10.2024	28.12.2024
		GBM	P1		29.10.2024	28.12.2024
	US-2.689	POU, RAT	N, P1		29.10.2024	30.12.2024
		GBM	P1		29.10.2024	30.12.2024»

e) les lignes correspondant à la zone US-2.691 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.691	POU, RAT	N, P1		30.10.2024	30.12.2024
		GBM	P1		30.10.2024	30.12.2024»

f) les lignes correspondant à la zone US-2.699 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.699	POU, RAT	N, P1		14.11.2024	30.12.2024
		GBM	P1		14.11.2024	30.12.2024»

g) les lignes suivantes concernant les zones US-2.822 à US-2.842 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.821:

«**US** États-Unis	US-2.822	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	
		GBM	P1		14.1.2025	
	US-2.823	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	
		GBM	P1		14.1.2025	
	US-2.824	POU, RAT	N, P1		9.1.2025	
		GBM	P1		9.1.2025	
	US-2.825	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	
		GBM	P1		14.1.2025	
	US-2.826	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	
		GBM	P1		14.1.2025	
	US-2.827	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	
		GBM	P1		14.1.2025	
	US-2.828	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	
		GBM	P1		16.1.2025	
	US-2.829	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	US-2.830	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	
		GBM	P1		16.1.2025	
	US-2.831	POU, RAT	N, P1		14.1.2025	
		GBM	P1		14.1.2025	

	US-2.832	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	
		GBM	P1		16.1.2025	
	US-2.833	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	US-2.834	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	
		GBM	P1		16.1.2025	
	US-2.835	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	US-2.836	POU, RAT	N, P1		15.1.2025	
		GBM	P1		15.1.2025	
	US-2.837	POU, RAT	N, P1		15.1.2025	
		GBM	P1		15.1.2025	
	US-2.838	POU, RAT	N, P1		15.1.2025	
		GBM	P1		15.1.2025	
	US-2.839	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	US-2.840	POU, RAT	N, P1		17.1.2025	
		GBM	P1		17.1.2025	
	US-2.841	POU, RAT	N, P1		15.1.2025	
		GBM	P1		15.1.2025	
	US-2.842	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	
		GBM	P1		16.1.2025»	